Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_83-AR

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 83/2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE MIXTE D'AVANCES ET DE RECETTES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'*ordonnance* n° *2022-408* du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;
VU l'arrêté n°74/2026 du 9/09/2026 portant création d'une régie mixte d'avances de recettes auprès du service de l'eau de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains ;
VU l'avis conforme du régisseur en date du 23 octobre 2026 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26 octobre 2026 ;
VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 :
Madame Gwendolyne BARBIER est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :

GB

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_83-AR

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Gwendolyne BARBIER sera remplacée par Madame Myriam HANNIER, mandataire suppléant ;

Article 3 :
Madame Gwendolyne BARBIER percevra une indemnité de maniement de fonds conformément à la règlementation en vigueur et notamment à la délibération du Conseil Municipal n°2021/252 du 13/10/2021 ;

Article 4 :
Madame Myriam HANNIER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement de fonds conformément à la règlementation en vigueur, et notamment à la délibération du Conseil Municipal du 13/10/2021 n° 2021/252 pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 5 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la règlementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 6 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour respectivement des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal. Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes de recouvrement et de paiement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie ;

Article 7 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 9 :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_83-AR

Monsieur Le Maire et Madame La Comptable Publique assignataires de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 2 novembre 2026,

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie) -

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur Titulaire,
« Vu pour acceptation »

Barbier

Gwendolyne BARBIER

Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Myriam HANNIER

Télétransmis le 6/11/26
Affiché le 6/11/26

PH

GB

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_83-AR

ANNEXE
ARRETE N° 83/2026

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE MIXTE D'AVANCES ET DE RECETTES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- Gwendolyne BARBIER, régisseur titulaire, née le 05/09/1996 à Sallanches (74) et domiciliée 115, rue du Dard – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains.
- Myriam HANNIER, mandataire suppléant, née le 19/04/1986 à Rouen (76) et domiciliée 173 Avenue de Genève – Le Fayet, 74170 Saint-Gervais-Les-Bains ;